



# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

L'an deux mille vingt-six et les vingt mars à dix-neuf heure trente Le maire sortant accueille le nouveau conseil, et la présidence de séance est assurée par Mr CLAVIER Dominique doyen d'âge des nouveaux élus conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fait l'appel et fait signer la fiche de présence qui est classée par ordre alphabétique.

**Présents :** AMAR Emmanuelle, CLAVIER Dominique, FONTENAY Angélique, HERBLOT Elodie, KIRCHER Séverine, MOTHES Didier, PAINEAU Denis, POIROT Delphine, POUJARDIEU Alain, SOULARD Stéphane, STREIT Eva, THIBAUT-MARROCQ Sophie, THUAULT Jean, THUILLIEZ David, VILLERELLE Pierre.

Monsieur SOULARD Stéphane est arrivé à la deuxième délibération et a donné pouvoir à Mme STREIT.

Madame POIROT Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Madame STREIT Eva et Monsieur MOTHES Didier sont désignés assesseurs.

Il ouvre la séance à 19 h 30 le quorum étant atteint.

## Liste des délibérations :

| ORDRE DU JOUR : |   |
|-----------------|---|
| 1               | Élection du maire   |
| 2               | Délibération fixant le nombre d'adjoints  |
| 3               | Election des adjoints   |
|                 | Lecture de la chartre de l' élu local   |
| 4               | Délibération des délégations consenties au maire par le conseil municipal                                 |
| 5               | Délibération pour les indemnités de fonction des adjoints   |
| 6               | Désignation des délégués à la Communauté De Communes Convergence Garonne (C.D.C.)                         |
| 7               | Election des délégués du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommes et Pujols sur Ciron |
| 8               | Elections des délégués du Syndicat des Eaux de Budos  |
| 9               | Elections des délégués du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)               |
|                 | Approbation du PV du dernier conseil  |

### **1- OBJET : Election du Maire**

Le Président rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages lors des deux premiers tours.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, l'élection se poursuit au scrutin secret et à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Suite à l'appel de candidature, un seul élu se déclare : Dominique CLAVIER

Vote à bulletin secret.

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 14

Nombre de pouvoir : 1 (M. SOULARD à Mme STREIT)

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nuls : 1

Blancs : 2

A obtenu, Dominique CLAVIER 12 voix.

Monsieur CLAVIER membre du conseil municipal de Pujols sur Ciron ayant obtenu la majorité requise est proclamé maire de la commune de Pujols sur Ciron et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **2- Objet Délibération fixant le nombre d'adjoints**

Monsieur Soulard est arrivé pour cette délibération.

Le maire rappelle que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 4.

Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE cette proposition

VOTE à main levée :

POUR : 12

CONTRE : 3

## **3- Objet : élection des adjoints :**

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après appel à candidature, M. MOTHEs présente une liste (1 Didier MOTHEs, 2 Séverine KIRCHER, 3 Pierre VILLERELLE

Vote à bulletins secrets :

Votants :15

Blancs : 2

Nuls : 1

A obtenu,

Liste MOTHEs : 12 voix

La liste MOTHEs ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue

Monsieur Didier MOTHE : 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Séverine KIRCHER : 2<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Pierre VILLERELLE : 3<sup>ème</sup> adjoint

A l'issu de ces trois délibérations, Monsieur Dominique CLAVIER, maire élu fait lecture de :

- la charte de l'élu local. (Un exemplaire complet est remis à chaque conseiller et sera annexée au compte rendu)
- l'arrêté de délégation du maire aux adjoints
- du tableau du Conseil Municipal qui sera annexé au compte rendu.

Après ces trois délibération Monsieur Jean THUAULT propose à monsieur le Maire, qui l'accepte, que la suite des délibérations soient votées à main levée

#### **4-Objet : délégations consenties au maire par le conseil municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au Conseil municipal de décider pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus énumérées.

VOTE à main levée :

-12 POUR

-3 CONTRE

#### **5-Objet : délibération pour les indemnités de fonction des adjoints**

Le maire précise que l'indemnité du maire est de droit. Elle s'élève à 1820.96 euros brut.

Le maire donne le montant des indemnités maximum : 483.81 euros brut pour les adjoints.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- suite à l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026 et à l'arrêté de délégations du Maire aux adjoints du 20 mars 2026, le Maire propose les indemnités de fonction des adjoints au taux maximal,
- après avoir délibéré, le conseil municipal,
- DECIDE de fixer ces indemnités avec effet à ce jour :
  - 11.77 % de l'indice brut 1027 pour M., 1er adjoint
  - 11.77 % de l'indice brut 1027 pour M., 2ème adjoint.
  - 11.77 % de l'indice brut 1027 pour M, 3<sup>ème</sup> adjoint.

VOTE à main levée :

-12 POUR

-3 CONTRE

#### **6-Objet : désignation des délégués à la Communauté De Communes Convergence Garonne**

Le maire explique que c'est la personne notée en haut du tableau du conseil municipal qui sera déléguée à la Communauté des communes Convergence Garonne (C.D.C.), en l'occurrence lui-même. M. MOTHEs Didier 2ème sur ce tableau sera son suppléant.

#### **7- Objet : élection des délégués du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommes et Pujols sur Ciron**

-Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommes et Pujols sur Ciron

-Sachant qu'il est nécessaire de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat

Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire :

Sont élus délégués titulaires :

- M. SOULARD Stéphane,
- Mme STREIT Eva
- Mme KIRCHER Séverine

Sont élus délégués suppléants :

- Mme FONTENAY Angélique
- M. CLAVIER Dominique
- M. MOTHEs Didier

Le maire demande si d'autres élus sont candidats. Réponse NON

VOTE à main levée :

- 12 POUR
- 3 CONTRE

### **8-Objet : élection des délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos**

Le maire présente ce syndicat.

3 délégués sont à élire.

Le Maire propose :

- M. MOTHEs Didier
- M. POUJARDIEU Alain
- M. VILLERELLE Pierre

Le maire demande si d'autres élus sont candidats. Réponse : non

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos
- Sachant qu'il est nécessaire de désigner trois délégués pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat

Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire sont élus délégués :

- M. MOTHEs Didier
- M. POUJARDIEU Alain
- M. VILLERELLE Pierre

VOTE à main levée

- 12 POUR
- 3 CONTRE

### **9-Objet : élection du délégué du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.)**

Le maire explique le fonctionnement de ce syndicat.

2 délégués sont à élire.

Le Maire propose :

- M. VILLERELLE Pierre
- Mme HERBLOT Elodie

VOTE :

-12 voix pour

-3 voix contre

**10-Objet : approbation du procès verbal du conseil du 10/03/2026**



- Monsieur le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2026

. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

VOTE : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

| Signature du Maire   | Signature Secrétaire de Séance  |
|--|---|
|  |  |